



**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 5 MARS 2024 A 18 H 30**

PRESIDENCE : M. Ludovic DASSAUD, Maire

PRESENT(S) :

M. Ludovic DASSAUD : Maire

M. Guy PRADELLE : premier adjoint

Mme Mélanie GAGNARD : 2ème adjoint

Mme Alexandra MENU : 3ème adjointe

Mme Nathalie FAYET, Mme Delphine LASNE, Mme Stéphanie MAUBERT : conseillères
municipales

M. Antoine DEFER, M. Cédric ZAMBONI, M. Norbert ARMENGAUD et M. Placido DA SILVA :
conseillers municipaux.

Le maire certifie que :

- La convocation du Conseil municipal a été faite le 27 février 2024
- Le nombre de conseillers en exercice est de 11
- Le quorum est atteint (11 conseillers présents)
- Le nombre de votants à l'intégralité des délibérations est de 11

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 Janvier 2024
2. Compte de gestion et compte administratif 2023
3. Affectation du résultat
4. Subvention aux associations
5. Révision libre des attributions de compensation
6. Demande de subvention au Département au titre des amendes de police
7. Questions diverses

Madame Delphine LASNE a été désignée secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JANVIER 2024 :

Le procès-verbal du 9 janvier 2024 a été adopté à l'unanimité.



2 – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :

Monsieur le Maire demande à Madame Delphine LASNE, Conseillère municipale, de faire la présentation du compte de gestion et du compte administratif 2023.

1 – Compte de gestion de l'exercice budgétaire 2023 :

Le compte de gestion est un document budgétaire qui retrace la comptabilité de la Commune de l'exercice écoulé (2023), après contrôle du comptable public (trésorier). Ce compte de gestion doit correspondre au compte administratif qui est la comptabilité du Maire.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	37 393,50		-24 599,53		12 793,97
Fonctionnement	70 535,21	8 564,00	8 493,67		70 464,88
TOTAL I	107 928,71	8 564,00	-16 105,86		83 258,85
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	107 928,71	8 564,00	-16 105,86		83 258,85

- La section d'investissement 2023 se clôture par un excédent de **12 793.97 €**
- La section de fonctionnement 2023 se clôture par un excédent de **70 464.88 €**
- Soit un résultat de clôture pour l'exercice 2023 de **83 258,85 €**

Après délibération le Conseil municipal vote à l'unanimité le compte de Gestion.

2 – Compte administratif de l'exercice budgétaire 2023 :

L'assemblée prend connaissance du compte administratif où figurent, à des fins de comparaison, les crédits utilisés sur les trois exercices précédents (2021, 2022 et 2023).

- **Section de fonctionnement :**
 - **Dépenses : 143 704,82 €**
 - **Chapitre 011 : Charges à caractère général : 44 918,41 €**

Le montant des opérations sur le compte 60621 (combustible de la chaudière à gaz) a diminué par rapport à 2021 du fait du changement de fournisseur.

Concernant le compte 60632 (fournitures de petits équipements), la somme de 11.870,00 € de 2021 comprenait 10.000,00 € d'achat de matériel de l'étang de la Ribbe (barques etc...). En 2023, le montant est plus élevé que celui budgétisé du fait de l'achat non prévu de nouveaux barilletts pour la salle des fêtes à la suite de la perte d'un trousseau de clefs par un club utilisateur de la salle. A noté que le montant de ces achats a été facturé à l'ordre du club mais l'avis des sommes à payer reste non réglé à ce jour.



À la suite de l'erreur d'imputation d'une facture de débroussaillage, il faut cumuler les comptes 615231 (voirie) et 615232 (réseaux) afin d'obtenir le réel réalisé en 2023 au compte 61523 (voies et réseaux).

Compte 6182 (documentation générale et technique) : il s'agit d'un abonnement de documentation pour la secrétaire de mairie, celui-ci augmente tous les ans.

Dans le compte 6232 (fêtes et cérémonies) qu'il faut cumuler avec le compte 6257 (compte supprimé sur la nomenclature M57) nous retrouvons les pots du 8 mai, du 11 novembre, des obsèques de Mr Eric Cabrolier, l'arbre de Noël, le repas du Sénat etc... De même, il faut cumuler les lignes 6261 (frais d'affranchissement) et 6262 (frais de télécommunications).

Le compte 63512 (taxes foncières) a augmenté en 2023 du fait de la taxe foncière due pour la maisonnette de Drevoux. Cette maisonnette ayant été détruite, une demande de dégrèvement a été faite auprès des services des Impôts, dégrèvement qui sera remboursé à la Commune sur 2024.

- Chapitre 012 : Charges de personnel : 27.278,91 €

Le bilan fait ressortir une augmentation de 1.100,00 € brut de salaire pour 400,00 € de charges environ.

- Chapitre 014 : Atténuation de produits : 7 735,00 €
- Chapitre 65 : Autres charges à caractère général : 61 661,11 €

Le compte 6512 ventilé en 2021 pour l'abonnement PANNEAU POCKET n'est plus utilisé depuis l'année dernière. Le montant est maintenant affecté au chapitre 011.

Dans le compte 65134 nous retrouvons désormais le remboursement du bus scolaire aux familles des enfants scolarisés à l'école de Paslières.

Concernant le compte 6531 (indemnités brutes des élus) nous pouvons constater que le montant dépensé a diminué par rapport à 2022 du fait de la non-perception d'indemnités par le premier adjoint qui a remplacé le maire décédé sur la période du 9 octobre au 14 décembre 2024.

Il faut cumuler les lignes 65541 (contributions organismes Parc Livradois Forez et SIEA), 65548 (Cotisation TE63) et 65561 (compte ventilé depuis 2023 pour participations école de Paslières, Parc Livradois Forez, TE 63 et SIEA afin de pouvoir faire un comparatif.

Attention pour l'année 2023, nous avons réglé à l'école de Paslières les factures de participation pour 2022 et 2023, d'où un débit du compte de 31.142,75 € au lieu des 11.550 € budgétisés.

De même, les lignes des comptes 6574, 65741 et 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et aux autres organismes de droit privé) sont à cumuler pour comparaison.

- Chapitre 66 : Charges financières : 642,89 €

Il s'agit du remboursement à l'EPF Auvergne des intérêts des opérations immobilières dont le capital est remboursé en section d'investissement. Il y avait eu un rattrapage en 2022. La somme dépensée en 2023 correspond aux intérêts réellement dus sur une année.

- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 25,50 €
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 1. 443,00 €

Ce sont les dotations aux amortissements.



○ **Recettes : 152 198,49 €**

- Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes : 2.278,37 €
- Chapitre 73 : Impôts et taxes : 85.195,86 € €

Compte 73211 (attribution de compensation CCTDM) : l'attribution de compensation de TDM diminue du fait du transfert du S.I.A.D. à TDM.

Compte 7381 (taxe additionnelle sur les droits de mutation) : cette recette ne dépend pas de la Commune mais des taxes qui sont reversées à la Commune en fonction des mutations immobilières (vente de terrains et de propriétés bâties).

- Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 53.177,30 €

Nous pouvons constater en ligne 7411 une diminution de la dotation de l'Etat.

De même, la ligne 744 (FCTVA) a diminué du fait que nous avons réalisé moins de travaux sur les années 2020 et 2021. Le remboursement à hauteur de 16,404 % est perçu 2 ans après la dépense.

Ligne 74718 (dotations Etat pour élections) : en 2023, ce compte a été utilisé pour la ventilation de la dotation biodiversité de 3.000 € versée par l'Etat pour la mise en valeur du site écologique lié à la Dore.

- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 11.546,96 €

Le résultat du compte 752 (revenus des immeubles salle des fêtes, appartement en location, mise à disposition d'un terrain aux Marodons) est dû à une augmentation des revenus locatifs sur la salle des fêtes : 1090 € en 2021, 1299 € en 2022 et 2500 € en 2023. Dans la ligne 7588 (autres produits de gestion courante), habituellement nous retrouvons uniquement l'arrondi PAS, mais pour 2023 les écritures suivantes ont été ventilées :

- ✓ Indemnisation par Groupama pour 2.128,00 € pour le dégât des eaux sur le plafond de la chapelle.
- ✓ Règlement perçu à tort de France Mutualiste pour 478,00 € que nous retrouverons dans les dépenses en 2024.
- ✓ Remboursement des frais d'avocat par Groupama pour 180,00 €
 - Chapitre 002 : Excédent antérieurs reportés : 61 971,21 €

S'ajoutent aux recettes, les excédents antérieurs reportés pour un montant de 61 971,21 € soit un total des recettes de 214 169,70 € pour l'année 2023.

● **Section d'investissement :**

○ **Dépenses : 55 577,94 €**

- Remboursement du capital à l'EPF Auvergne pour les opérations immobilières (terrains en bordure de Dore et étang) : 5.082,44 €
- Poteaux incendié : 3.227,67 €
- Dévoiement réseau d'eau Péricou : 4.105,90 €
- Travaux TE 63 : 13.780,11 €
 - ❖ Enfouissement éclairage public à Mataboul avec 3 lanternes d'éclairage public (EP) : 2.178,76 €
 - ❖ Enfouissement réseau télécom : 11.061,35 €
- Certificat électronique de signature du maire : 672,00 €



Le certificat avait été refait pour M. Eric CABROLIER début 2023 puis à la suite de son décès, il a dû être refait au nom de M. Guy PRADELLE.

- Travaux de voirie : 16.963,39 € pour la réfection de la route des Plots.
- Matériel : 4.163,31 €
- Bâtiments : 1.102,94 €
- Adressage : 6.480,18 €
- **Recettes : 68 371,91 €**
 - Excédent reporté 2022 : 37.393,50 €
 - Affectation du résultat 2022 : 8.564,00 €
 - FCTVA sur les dépenses de 2020 : 11.988,41 €
 - FIC subvention Département pour travaux de voirie : 3.835,00 €
 - Subvention DETR Etat pour travaux de voirie : 4.109,00 €
 - Subvention DETR pour adressage : 1.039,00 €
 - Amortissements des immobilisations : 1.443,00 €

Afin d'adopter le compte administratif 2023 – comptabilité du maire – ce dernier, Monsieur Ludovic DASSAUD quitte la salle du Conseil, et Monsieur Guy Pradelle, doyen de l'assemblée, prend la présidence et fait voter le compte administratif.

Après délibération le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2023.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT :

Monsieur Le Maire demande à Madame Delphine LASNE, Conseillère municipale, de faire la présentation d'affectation du résultat 2023.

L'affectation du résultat soit la somme de 70.464,88 € consiste à combler un éventuel besoin de financement de la section d'investissement. Cet éventuel déficit se calcule en additionnant le résultat de clôture de la section d'investissement avec le solde des restes à réaliser.

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT EXERCICE 2023	REPORT 2022	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	152 198,49 €	143 704,82 €	8 493,67 €	61 971,21 €	70 464,88 €
INVESTISSEMENT	30 978,41 €	55 577,94 €	-24 599,53 €	37 393,50 €	12 793,97 €
TOTAUX	183 176,90 €	199 282,76 €	-16 105,86 €	99 364,71 €	83 258,85 €

Les restes à réaliser sont les dépenses et les recettes qui étaient prévues au budget prévisionnel 2023 et qui n'ont pas été réalisées au 31 décembre 2023 mais qui se réaliseront avec certitude en 2024.

DEPENSES :

- Achats arbres parking patte d'oie -300,00 €
- Achat complémentaire plaques numéro rue -1 500,00 €
- Travaux TE 63 commandes éclairage public -2 190,00 €
- Rétrocession par EPF Auvergne étang Rompardy -20 666,00 €



RECETTES :

- Subvention Dpt FIC 2021 pour l'enfous ligne FT à Mataboul 2 996,00 €
- Subvention Région pour acquisitions Contrat Dore 5.100,00 €
- Subvention Agence Eau pour acquisitions Contrat Dore 8.500,00 €

Soit un solde des restes à réaliser déficitaire de -8 060,00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc :

12.793,97 €+ DEFICIT RAR -8.060,00 € = + 4.733,97 €

Finalement, la section d'investissement est excédentaire de 4.733,97 € donc il n'est pas nécessaire d'affecter le résultat.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2023, soit la somme de 70.464,88 €) comme suit : la somme de 70.464,88 € sera reporté au Budget Primitif 2024 en recettes de fonctionnement (excédent antérieur reporté).

Après délibération le Conseil Municipal vote à l'unanimité la proposition d'affectation du résultat de Monsieur le Maire.

4 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire demande à Monsieur Cédric ZAMBONI, Conseiller municipal et par ailleurs président d'Anim'Noalhat, de ne pas prendre part au débat concernant l'attribution d'une éventuelle subvention à son association.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations pour l'année 2024. :

ASSOCIATION	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2022	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2023	PROPOSITION EN 2024
Associations liées aux écoles de Paslières et de Noalhat			
Coopérative scolaire de Paslières	209 €	220 €	180 €
Les Amis de l'école publique de Paslières	209 €	220 €	180 €
Coopérative scolaire de Dorat	19 e	20 €	0,00 €
Amicale laïque de Dorat	19 €	20 €	0,00 €
Associations classique			
Association des parents d'élèves du collège	116 €	122 €	122 €
FSE du collège	116 €	122 €	122 €
FCPN	116 €	122 €	122 €
Société de chasse de Noalhat	116 €	122 €	122 €
Association des tireurs thiernois	116 €	122 €	122 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	116 €	122 €	122 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	116 €	122 €	122 €
Anim'Noalhat	Association qui n'existait pas	300 €	200 €



Monsieur le Maire explique que les subventions concernant les écoles sont calculées en fonction du nombre d'enfants domiciliés à Noalhat qui sont scolarisés à Paslières et à Dorat. Le nombre d'élèves à Paslières ayant diminué sur l'année scolaire 2023-2024, une subvention équivalente à celle de 2022 passerait de 220,00 € à 180,00 €. Ne connaissant pas d'enfants qui seraient scolarisés à Dorat, il n'est pas proposé d'attribution de subventions pour les associations de cette école.

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions pour l'ensemble des associations classiques à un montant identique de 2023 soit 122,00 € par association.

Concernant la proposition d'une subvention d'un montant de 200,00 € au nouveau comité des fêtes « Anim'Noalhat », plusieurs membres de l'assemblée, proposent de maintenir le montant à celui de 2023, à savoir 300,00 €, ceci dans le but d'encourager cette association à la réalisation de nouvelles manifestations qui entraîne une dynamisation de notre commune.

Un membre du Conseil Municipal demande s'il serait possible de faire bénéficier d'une subvention le club de football « groupement jeunes Dore-Allier » qui accueille un bon nombre d'enfants résidant sur notre Commune.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire demande à Monsieur Cédric ZAMBONI, Conseiller municipal, de quitter la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime, décide d'attribuer aux associations une subvention pour 2024 comme suit :

- Anim'Noalhat	300,00 €
- Société de chasse de Noalhat	122,00 €
- FCPN	122,00 €
- Amicale des sapeurs-pompiers	122,00 €
- Jeunes sapeurs-pompiers	122,00 €
- Association des tireurs thiernois	122,00 €
- Amis de l'école publique de Paslières	180,00 €
- Coopérative scolaire de Paslières	180,00 €
- Association des parents d'élèves du collège Condorcet	122,00 €
- Foyer socio-éducatif du collège Condorcet	122,00 €

Concernant le groupement jeunes Dore-Allier, la subvention de 122,00 € sera versée sous condition de présentation de leurs statuts associatif.

Par ailleurs, le Conseil municipal décide qu'à partir du 1er janvier 2025, le versement des subventions aux associations sera conditionné à la présentation de leur bilan comptable N-1. Un courrier va être envoyé aux différentes associations afin de les prévenir de cette nouvelle réglementation.

5 – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur le montant provisoire de l'attribution de compensation qui sera versée par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne à la Commune de Noalhat sur l'exercice 2024. Il donne la parole à Madame Mélanie GAGNARD, deuxième adjointe, qui présente le dispositif.



➤ Qu'est-ce l'attribution de compensations ?

La communauté de commune verse à chaque commune une attribution de compensation qui correspond à l'ancienne taxe professionnelle qui est désormais perçue par TDM

- Tous les ans, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) se réunit pour déduire de cette compensation d'attribution les charges transférées (compétences qu'avaient la commune et qui ont été reprises par TDM). Lors de sa réunion du 16 novembre 2023, la CLECT a « clecté » les charges suivantes :

- Service commun scolaire : la Commune de Noalhat n'est pas concernée
- Service d'instruction des autorisations du droit des sols
- Ancien SIAD de Puy Guillaume

➤ Charges transférées relatives à l'Instruction des autorisations du droit des sols :

- 2021 : hausse du nombre d'autorisation d'urbanisme passant de 833 actes en 2020 à 1.188 en 2021, soit + 40%
- 2022 même continuité que 2021 : recrutement d'un instructeur supplémentaire soit un coût supplémentaire de 33.801,60 €
- La répartition de ce montant dépend du nombre d'instructions faites pour la commune et du nombre d'habitants de la commune
- Pour Noalhat : montant des charges transférées + 378.78 € par rapport à 2022

➤ Charges transférées relatives à l'ancien S.I.A.D. de Puy Guillaume (depuis fin 2020)

- Les contributions budgétaires antérieures n'étaient pas suffisantes afin d'équilibrer les services : déficit de 30.774,00 € sur 2 ans
- La répartition de ce déficit se fait entre les communes de Charnat, Châteldon, Lachaux, Noalhat, Paslières, Puy Guillaume et Ris
- On passe de 9,50 € par habitant à 14,14 € pour absorber ce déficit.
- Pour Noalhat : montant des charges transférées +1.781,84 € par rapport à 2022

Compte tenu des charges transférées, la CLECT a validé l'attribution de compensation perçue en 2023 par la Commune de Noalhat à 11.075,00 € (13.278,00 € en 2022) qui sera l'attribution de compensation provisoire pour 2024.

A noter que l'attribution de compensation ne cesse de diminuer, passant de 21.672,00 € en 2017 à un montant provisoire de 11.075,00 € en 2024 soit une attribution de compensation presque divisée par 2 en 6 ans !

Monsieur le Maire souligne que l'objectif initial de la création de la Communauté de Commune était la mutualisation des services dans le but de diminuer les coûts pour les collectivités et les habitants. C'est pourtant l'effet contraire qui se produit avec la diminution annuelle des dotations.

Une problématique se pose également sur le syndicat informatique indépendant dont la compétence a été reprise par TDM. La personne en poste sur ce service étant actuellement en arrêt de travail, aucun remplacement n'a été mis en place et les secrétaires de mairie se retrouvent donc seuls face aux problèmes rencontrés.

L'argent non dépensé va-t-il être remboursé aux Communes ?

La question sera à poser lors du prochain Conseil Communautaire de TDM.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (7 voix contre, 3 abstentions) :

- ✓ Désapprouve le montant libre de l'attribution de compensation définitive dévolue à la Commune de Noalhat pour l'exercice 2023 qui sera l'attribution de compensation provisoire pour l'exercice 2024
- ✓ Dit qu'il est très inquiet au vu des attributions de compensation qui sont constamment en diminution (21.672,00 € en 2017 ; 17.1779,00 € en 2018 ; 13.725,49 € en 2019 ; 15.370,05€ en 2020 ; 13.310,0 € en 2021 ; 13.278,00 € en 2022 ; 11.075,00 € en 2023)
- ✓ Désapprouve le principe d'adoption d'un montant provisoire sans la possibilité d'émettre un avis sur le montant définitif

6- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE :

Les amendes de police permettent de financer une partie des travaux concernant la sécurité routière dans les communes.

Un dossier a été constitué pour apposer au sol des logos 50 et des bandes de peinture ocre sur la portion de la RD44 située dans l'agglomération (route du Rouger) et sur la RD 44B.

Le montant estimé des travaux est de 4.820,00 € H.T.

Cette estimation permet de déposer la demande de subvention au Département au titre des amendes de police qui serait d'un montant de 3.615,00 € H.T. Une fois la subvention obtenue, l'enreprise qui réalisera les travaux sera choisie.

Le Département va se charger de changer les panneaux d'entrée et de sortie de la commune.

Une demande a également été faite pour la création d'une ligne médiane sur la route qui faciliterait la circulation en cas de brouillard.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire procéder à des travaux de marquage au sol sur la RD44 et sur la RD44B concernant la limitation de vitesse à 50 km/heure, et sollicite une subvention au titre des amendes de police.

7- QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Monsieur Frédéric TOUZET a sollicité Monsieur le Maire pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre de la « Grande journée de pêche départementale ». Il souhaitait organiser cette journée sur le site des étangs de la Ribbe et de Rompardy.
Il s'agirait d'une journée de découverte de la pêche avec des démonstrations, un lâché de truite et la possibilité de pêcher.
Le but de cette manifestation est d'attirer le maximum de personnes sur le site, à savoir environ plus d'une centaine de voiture pour rentabiliser la journée.
Après échange sur la question, il en ressort que les élus ne souhaitent pas attirer du monde extérieur à la Commune sur les étangs et craignent les problèmes de sécurité notamment lié à la circulation.



Mairie de Noalhat

221, route du Pourcher 63290 NOALHAT Tél. 04 73 53 66 30. – mairie.noalhat@wanadoo.fr

Monsieur le Maire a donc signifié à M. F. TOUZET un refus à sa demande. Celui-ci a tout à fait compris ce refus compte tenu du problème de sécurité qui serait engendré dans le village de Péricou par la circulation d'un grand nombre de véhicules.

- ✓ Un membre du Conseil Municipal expose un problème de busage au niveau d'une route de la commune. Cette partie étant du domaine privé, la Commune ne peut pas intervenir dessus.
- ✓ Certains habitants de la commune se plaignent des problèmes engendrés par les chats et les chiens errants (reproduction non contrôlée, risque pour la circulation ...).

Monsieur le Maire a demandé à la SPA une intervention pour récupérer les animaux non identifiés sur la commune.

Cette opération a un coût pour la Commune, puisque les animaux récupérés sont stérilisés et identifiés aux frais de celle-ci en sachant que les animaux sont ensuite relâchés dans le village. La réflexion se poursuit pour trouver une solution...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 49.

La secrétaire de séance,
Delphine LASNE

Le Maire,
Ludovic DASSAUD

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Compte	POUR MÉMOIRE		CA 2023 VOTE	
	REALISE 2021	REALISE 2022	PREVU AU BP 2023	REALISE 2023
Chapitre 011 - Charges à caractère général				
60611 - Eau : abonnement et consommation mairie et appart	172.25 €	166.74 €	200.00 €	103.63 €
60612 - Électricité : mairie, église et éclairage public	2 209.82 €	2 556.18 €	3 000.00 €	2 403.12 €
60621 - Combustibles : chaudières au gaz	4 398.75 €	3 104.58 €	6 000.00 €	3 206.38 €
60631 - Fournitures d'entretien femme de ménage	439.37 €	235.67 €	500.00 €	303.49 €
60632 - En 2023 : clés et barillets salle + couverts (cuillères...)	11 870.95 €	102.00 €	1 000.00 €	549.55 €
60633 - En 2023 : terreau, billes argile... (France RURALE)	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	65.00 €
6064 - Fournitures administratives (ramettes, reliure...)	634.57 €	603.14 €	1 000.00 €	466.82 €
6068 - En 2023 : suspensions (2022-2021 : empoissonnement)	3 960.00 €	2 606.37 €	1 000.00 €	29.80 €
6135 - Location mobilière (carroteuse en 2020)	0.00 €	0.00 €	200.00 €	0.00 €
615221 - Nettoyages vitres et réparations plomberie	2 657.06 €	3 059.77 €	3 000.00 €	1 798.80 €
615228 - Entretien autres bâtiments (église, dépose lignes...)	1 305.95 €	2 589.85 €	1 500.00 €	0.00 €
615231 - Entretien voirie : débroussaillage + DOUROUX	14 588.00 €	10 580.00 €	14 554.00 €	8 660.00 €
615232 -Débroussaillages et débouchage réseau EP	152.98 €	620.93 €	700.00 €	5 050.91 €
6156 - Maintenance : chaudière, vérif élec, extincteurs, blocs secours...	3 138.14 €	2 293.49 €	4 000.00 €	1 652.55 €
616 - Primes d'assurance : bâtiments, informatique, RC	2 493.84 €	2 646.43 €	2 973.00 €	2 946.59 €
617 - Etudes et recherches : adressage en 2021 et 2022	432.00 €	2 448.00 €	0.00 €	0.00 €
6182 - Documentation générale et technique	1 620.69 €	1 746.92 €	2 230.00 €	2 194.10 €
6188 - Mise à disposition par la Commune de Thiers de 2 bannières	0.00 €	60.00 €	0.00 €	0.00 €
6226 - Frais géomètre en 2022 (accès étang Ribbe)	0.00 €	1 308.00 €	0.00 €	0.00 €
6227 - Honoraires huissier, avocat	12.00 €	0.00 €	4 000.00 €	933.20 €
6231 - Annonces et insertions : avis d'obsèques	143.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6232 - Cérémonies (8 mai, 11 novembre, obsèques, arbre de Noël...)	1 520.82 €	1 477.43 €	5 500.00 €	7 215.56 €
624 - Voyage car à Paris pour la visite du Sénat le 31-03-2023	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 856.00 €
6256 - Indemnisation frais de déplacement secrétaire de mairie	0.00 €	45.76 €	50.00 €	21.12 €
6257 - Réceptions (boissons, colis plus de 65 a)	1 778.86 €	2 924.13 €	0.00 €	0.00 €
627 - Frais bancaires paiements des usagers en ligne Payfip	0.00 €	0.24 €	10.00 €	0.31 €
6261 - Frais d'affranchissement (+ téléphone en 2023)	384.00 €	0.00 €	1 300.00 €	732.72 €
6262 - Frais de télécom (tél et internet) 2021 et 2022	725.23 €	1 065.00 €	0.00 €	0.00 €
6281 - Cotisations diverses : asso maires, CDG°, numérique 63	538.86 €	1 500.86 €	2 000.00 €	1 660.00 €
6284 - Redevance bacs OM mairie versée à la CCTDM 2021	318.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
62876 - Travaux chantier d'insertion Détours (main d'oeuvre)	4 080.72 €	6 577.61 €	6 000.00 €	1 664.79 €
62878 - Remboursement béton à F DOUROUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	105.97 €
63512 - Taxes foncières	574.00 €	688.73 €	800.00 €	1 298.00 €
TOTAL chapitre 011	60 149.86 €	51 007.83 €	62 517.00 €	44 918.41 €
Chapitre 012 - Charges de personnel				
5332 - Cotisation patronale URSSAF FNAL	14.86 €	15.77 €	0.00 €	0.00 €
5336 - Cotisations patronales Centre de gestion	118.86 €	125.80 €	250.00 €	503.96 €
5338 - Cotisation patronale URSSAF autonomie	44.56 €	47.19 €	0.00 €	0.00 €
5411 - Salaires bruts COGNET et MORAND	16 246.10 €	17 060.69 €	18 000.00 €	18 126.36 €
5413 - Salaires bruts agent contractuel	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
5415 - Indemnité inflation versée à Mme COGNET en 2022	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
5451 - Cotisations patronales à l'U.R.S.S.A.F.	2 936.47 €	3 102.76 €	10 433.00 €	8 117.25 €
5453 - Cotis patronales caisses retraite : CNRACL et IRCANTEC	3 255.25 €	3 450.45 €	0.00 €	0.00 €
5454 - Cotisations patronales A.S.S.E.D.I.C agents contractuels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
5455 - Cotisation assurance des risques statutaires	1 137.35 €	764.56 €	0.00 €	0.00 €
5456 - Versement au Fonds National Compensat du Sup Fam	236.00 €	228.00 €	0.00 €	0.00 €
5474 - Cotisation CNAS	0.00 €	424.00 €	0.00 €	0.00 €
5478 - Participat employeur à protection sociale	420.00 €	420.00 €	420.00 €	531.34 €
5488 - Cotisation CDG° assistance retraite	75.00 €	75.00 €	75.00 €	0.00 €
TOTAL chapitre 012	24 484.45 €	25 814.22 €	32 178.00 €	27 278.91 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Compte	POUR MEMOIRE		CA 2023 VOTE	
	REALISE 2021	REALISE 2022	PREVU AU BP 2023	REALISE 2023
Chapitre 013 - Atténuation de charges				
6419 - IJ arrêt maladie COGNET + remb trop versé IRCANTEC	371.77 €		0.00 €	0.00 €
6459 -		100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL chapitre 013	371.77 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes				
70311 - Vente concession double perpétuelle du cimetière	450.00 €	870.00 €	250.00 €	520.00 €
70323 - Redevances d'occupation du domaine public	350.08 €	359.47 €	380.00 €	386.45 €
70688 - Redevance entretien assai locataires AUVERGNE H	105.00 €	108.00 €	108.00 €	108.00 €
70875 - Remboursement par Com Com de l'avance 2020 et 2021	0.00 €	803.62 €	0.00 €	0.00 €
70876 -	1 607.24 €	0.00 €		
70878 - Charges locataires (eau, gaz, TEOM)	721.84 €	530.20 €	600.00 €	1 263.92 €
TOTAL chapitre 70	3 234.16 €	2 671.29 €	1 338.00 €	2 278.37 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes				
73111 - Taxes foncières et d'habitation	45 706.00 €	47 703.00 €	51 729.00 €	51 666.00 €
73211 - Attribution de compensation CCTDM	13 310.00 €	13 278.00 €	10 554.00 €	11 075.00 €
L'attribution de compensation de TDM diminue du fait du transfert du SIAD				
73212 - Dotation de solidarité communautaire	6 382.00 €	5 161.00 €	5 000.00 €	5 161.00 €
73223 - FPIC (Fonds Péréquation Ressources Com et Interc)	5 823.00 €	5 445.00 €	5 000.00 €	5 445.00 €
7381 - Taxe additionnelle sur les droits de mutation	8 824.21 €	10 625.37 €	8 000.00 €	11 848.86 €
TOTAL chapitre 73	80 045.21 €	82 212.37 €	80 283.00 €	85 195.86 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations				
7411 - Dotation forfaitaire	28 230.00 €	27 843.00 €	27 650.00 €	27 650.00 €
74121 - Dotation de solidarité rurale	6 849.00 €	6 647.00 €	7 325.00 €	7 325.00 €
74127 - Dotation nationale de péréquation	3 934.00 €	3 567.00 €	3 630.00 €	3 630.00 €
742 - Dotation aux élus locaux	4 541.00 €	4 547.00 €	4 762.00 €	4 762.00 €
744 - FCTVA entretien voirie et bâtiments 2019	663.10 €	5 811.69 €	2 005.00 €	2 005.54 €
74718 - Dotations Etat pour élections départales et région	335.12 €	1 338.72 €	3 080.00 €	3 000.00 €
7473 - DALD (subvention Département pour Arbre de Noël)	300.00 €	800.00 €	300.00 €	800.00 €
74832 - Attribution du fonds déptal TP	2 777.68 €	2 675.47 €	2 000.00 €	2 598.76 €
74834 - Compensation exonération taxes foncières	1 233.00 €	1 225.00 €	1 214.00 €	1 214.00 €
748371 - DETR pour étude adressage (acompte)	528.00 €	0.00 €	192.00 €	192.00 €
TOTAL chapitre 74	49 390.90 €	54 454.88 €	52 158.00 €	53 177.30 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante				
752 - Revenus des immeubles (salle, appt, terrain PABA)	5 887.92 €	5 801.50 €	5 900.79 €	8 370.88 €
7588 - Autres produits gestion courante : arrondis PAS)	2.13 €	0.72 €	1.00 €	3 176.08 €
TOTAL chapitre 75	5 890.05 €	5 802.22 €	5 901.79 €	11 546.96 €
773 - Remb cotisation assurance des risques statutaires 2020	31.18 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
7788 - facturation verres cassés salle	0.00 €	8.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL chapitre 77	31.18 €	8.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	138 963.27 €	145 148.76 €	139 680.79 €	152 198.49 €
002 - Excédents antérieurs reportés	71 352.44 €	55 001.07 €	61 971.21 €	61 971.21 €
TOTAL DES RECETTES	210 315.71 €	200 149.83 €	201 652.00 €	214 169.70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DEPENSES				RECETTES			
Libellés	PREVU	REALISE	RAR	Libellés	PREVU	REALISE	RAR
Remb EPF Smaf terrains, étang	5 083.00 €	5 082.44 €		Excédent reporté 2022	37 393.50 €	37 393.50 €	
				c/1068 Affectation du résultat 2022	8 564.00 €	8 564.00 €	
				0/21 Virement section fonction	30 923.00 €		
				0/24 Cession terrain Le Bourg	1 000.00 €	0.00 €	
				c/10222 FCTVA (dépenses 2020)	11 988.50 €	11 988.41 €	
c/21111 Achat terrains Dore	28 483.00 €	0.00 €	20 666.00 €	c/1321 Subvention Agence de l'Eau	8 500.00 €	0.00 €	8 500.00 €
c/21568 poteaux incendie	3 228.00 €	3 227.67 €		c/1322 Subvention Région	5 100.00 €	0.00 €	5 100.00 €
c/20415342 Dévoisement réseau eau	4 106.00 €	4 105.90 €					
c/204182 travaux SIEG (TE 63)	17 800.00 €	13 780.11 €	2 190.00 €	c/1323 FIC enfouissement	2 996.00 €	0.00 €	2 996.00 €
c/2051 Certificats électroniques	1 036.00 €	672.00 €		réseau télécom Mataboul			
Prg 43 - Voirie	24 300.00 €	16 963.39 €		c/1323 FIC sub Département	3 835.00 €	3 835.00 €	
Prg 46 - Matériel	6 300.00 €	4 163.31 €		c/1341 sub DETR Etat	4 109.00 €	4 109.00 €	
Prg 48 - Bâtiments	14 555.00 €	1 102.94 €					
Prg 53 - Patte d'oie	2 000.00 €	0.00 €	300.00 €				
Prg 55 - Adressage	10 000.00 €	6 480.18 €	1 500.00 €	c/13461 DETR	1 039.00 €	1 039.00 €	
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections (dépense de fonctionnement = recette d'investissement)							
				Amortissements	1 443.00 €	1 443.00 €	
TOTAL DEPENSES	116 891.00 €	55 577.94 €	24 656.00 €	TOTAL RECETTES	116 891.00 €	68 371.91 €	16 596.00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	-	DEPENSES	-
68 371.91 €		55 577.94 €	
		12 793.97 €	

Ce résultat de clôture positif de la section d'investissement sera inscrit en excédent de section d'investissement du BP 2024.

Les restes à réaliser (colonne bleue) en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2024.